

CVAE 2026 : pensez à payer votre second acompte au plus tard le 15 septembre



© 2026 Les Echos Publishing

Si vous êtes soumis à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), vous pouvez être redevable, au 15 septembre 2026, d'un second acompte au titre de cet impôt.

Rappel : la CVAE devait diminuer progressivement jusqu'en 2026, avant d'être supprimée à compter de 2027. Mais cette baisse a été gelée pour 2026 et 2027 et reportée sur 2028 et 2029, avec une disparition totale de la CVAE en 2030 seulement.

Un acompte qui n'est toutefois à verser que si votre CVAE 2025 a excédé 1 500 €. Son montant s'élève, en principe, à 50 % de la CVAE due au titre de 2026, laquelle est calculée d'après la valeur ajoutée figurant dans votre dernière déclaration de résultats souscrite à la date de paiement de l'acompte et un taux d'imposition variable selon le montant de votre chiffre d'affaires.

Précision : outre l'intérêt de retard, le défaut ou le retard de paiement de la CVAE peut entraîner l'application d'une majoration de 5 %.

En pratique, l'acompte de CVAE doit être télédéclarer à l'aide du relevé d'acompte n° 1329-AC et téléréglé de façon spontanée, c'est-à-dire sans envoi préalable d'un avis

d'impôt.

À noter : le versement du solde de CVAE interviendra, le cas échéant, avec la déclaration de régularisation et de liquidation n° 1329-DEF, en fonction des acomptes versés en juin et en septembre 2026. Une déclaration qui devra être souscrite par voie électronique au plus tard le 3 mai 2027.

© 2026 Les Echos Publishing